



Exportation d'équipements électriques et électroniques usagés

Ce document est destiné aux entreprises et particuliers qui exportent ou vendent pour l'exportation des équipements électriques et électroniques usagés. Par souci de facilité, les équipements électriques et électroniques sont définis comme des objets fonctionnant avec une fiche électrique ou une pile. Il s'agit notamment de réfrigérateurs, de radios, de téléviseurs, de portables et d'ordinateurs. Ce document expose les exigences imposées par les règlements européens et les réglementations néerlandaises pour l'exportation d'équipements électriques et électroniques usagés.

Déchets ?

Les contrôles d'exportation permettent souvent de mettre la main sur des équipements auxquels l'utilisateur original a renoncé et dont personne ne sait s'ils fonctionnent encore. Il peut également arriver que les emballages soient insuffisants et que les équipements soient endommagés en conséquence. Dans les deux cas, les équipements sont considérés comme des déchets en vertu de la législation européenne et néerlandaise. Leur exportation est alors interdite ou nécessite une autorisation. Les équipements usagés qui sont destinés à être réutilisés à l'étranger et qui sont donc en ordre de marche ne sont pas considérés comme des déchets. Diverses conditions doivent cependant être remplies. Ces conditions sont exposées dans cette brochure.

Dangereux

Les équipements électriques et électroniques contiennent souvent des composants dangereux. En cas de traitement inapproprié dans le pays





Annexe 1



de destination, ces composants dangereux peuvent entraîner une contamination du sol, de l'eau ou de l'air. Ils peuvent également présenter un danger pour la santé publique.

Quelle procédure devez-vous suivre pour exporter des équipements électriques ou électroniques usagés ?

Si vous voulez (faire) exporter des appareils usagés en tant que produits de seconde main, il vous appartient de démontrer qu'il ne s'agit pas de déchets. Pour cela, vous devez pouvoir présenter les documents suivants :

- Vous devez disposer d'une copie de la facture, du contrat de vente et/ou du transfert de propriété de l'équipement attestant que l'appareil sera réutilisé et qu'il est en état de marche (et donc qu'il fonctionne).
- Une déclaration du détenteur qui organise le transport des équipements selon laquelle le chargement ne comporte pas de matériel ou d'équipements à considérer comme des déchets. Les informations suivantes doivent également, selon l'inspection, figurer dans la déclaration :
 - nom complet, adresse, localité, numéro de téléphone et adresse e-mail du détenteur ;
 - la signature du détenteur.
- Vous devez disposer (d'une copie) d'un certificat d'essai (certificat de contrôle, attestation de validité) pour chaque équipement faisant partie du chargement. Ce certificat atteste le bon fonctionnement de l'équipement.
- L'équipement ou l'emballage de l'équipement est pourvu d'une étiquette mentionnant les informations suivantes :
 - le nom de l'équipement ;
 - numéro d'identification de l'équipement (numéro de modèle et, par exemple, numéro de série) ;
 - l'année de fabrication (si elle est connue) ;
 - données telles que le nom complet, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de l'entreprise où l'essai a été effectué ;
 - le type d'essai ;
 - la date à laquelle le test a été effectué ;
 - les résultats du test.

Les marchandises doivent bénéficier d'une protection adéquate contre les risques de dommage pendant le transport et lors du chargement et du déchargement, en particulier au moyen d'un emballage suffisant et d'un empilage adéquat (voir annexe 1 pour des exemples positifs et négatifs). Les équipements de réfrigération ne peuvent contenir de CFC ou de HCFC (voir annexe 2 pour en savoir plus sur les fluides frigorigènes interdits).

Que devez-vous faire si vos équipements sont à considérer comme des produits sous garantie ?

Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de remettre de facture, de contrat ou de certificat d'essai. Vous devez par contre pouvoir attester qu'il s'agit réellement de produits sous garantie. Vous avez besoin des documents suivants :

- une attestation qu'un transfert a eu lieu dans le cadre d'un accord de transfert entre entreprises ;
- une attestation que l'équipement est renvoyé au fabricant (ou à un tiers qui agit au nom du fabricant) pour réparation sous garantie dans le but d'une réutilisation.

Que pouvez-vous attendre des administrations de contrôle ?

Lors de la déclaration ou du transbordement au port, la douane ou l'inspection vérifie si vous avez satisfait aux conditions mentionnées ci-dessus et que les documents sont corrects. Elle vérifie également que les données d'essai sont complètes et correctes. Si les documents ne satisfont pas aux conditions ou que l'équipement ne fonctionne plus, les autorités publiques peuvent les considérer comme des déchets et les qualifier de transport illégal de déchets. Les inspecteurs vérifieront l'exactitude des rapports d'essai par échantillonnage, par exemple dans l'entreprise qui a procédé aux tests ou en contrôlant personnellement le fonctionnement des équipements. Ceci peut ralentir le transport. Les coûts qui en découlent sont à la charge de l'expéditeur et/ou de son client.

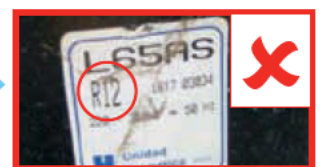
Quelles sont les conséquences si vous ne vous tenez pas aux exigences ?

L'exportation de déchets électriques et électroniques est contraire à une interdiction d'exportation ou est, à défaut des autorisations requises, illégale. La lutte contre cette pratique est une priorité des services d'inspection. Si le caractère illégal est constaté, des mesures pénales et/ou administratives seront prises.

Annexe 2

Interdit	
CFC	HCFC
R11	R22
R12	R123
R13	R124
R114	R142b
R500	R401a
R502	R401b
R503	R402a
	R402b
	R403a
	R403b
	R408a
	R409a
	R409b

Autorisé	
HFC	AUTRES
R23	R170 (ethane)
R32	R290 (propane)
R107a	R600 a (isobutane)
R125	R717 (ammoniaque)
R134a	R744 (CO ₂)
R143a	R1270 (propylène/propène)
R152a	R718 (eau)
	R227ea
	R236a
	R316a
	R404a
	R407a
	R407b
	R407c
	R410a
	R507
	R508a
	R508b
	Isceon59



Contact

Pour toute question, vous pouvez contacter le centre d'information WVL au +31 (0)88 797 71 02. Vous pouvez également remplir un formulaire de contact et nous le renvoyer : <https://www.rwsleefomgeving.nl/helpdesk/afvalbeheer/contactformulier>

Cette publication émane de

l'Inspection Cadre de vie et transport
(*Inspectie Leefomgeving en Transport*)

Postbus 16191 | NL-2500 BD La Haye
+31 (0) 88 489 00 00
www.ilent.nl

Janvier 2016 | Xerox/OBT 91427